

# Convention de mutualisation Petite Ville de Demain

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, 128 chemin des Vieilles Vignes 84240 La Tour d'Aigues,  
représentée par son Président, Robert TCHOBDRÉNOVITCH,  
Habilité par délibération n°2022-006 du 3 février 2022,

Et

La Commune de Cadenet, 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet, représentée par son Maire, Jean-Marc  
BRABANT,  
Habilité par délibération n°16-2022 du 30 mars 2022,

Et

La Commune de Mirabeau, 8 Rue de la Mairie 84120 Mirabeau, représentée par Maire, Robert  
TCHOBDRÉNOVITCH,  
Habilité par délibération n°2022-018 du 7 mars 2022

Et

La Commune de La Tour d'Aigues, 7 Place de l'Église 84240 La Tour-d'Aigues, représentée par son  
Maire Jean-François LOVISOLI,  
Habilité par délibération n°027-22 du 15 mars 2022

## **Préambule**

COTELUB et les communes de Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues ont été sélectionnées pour adhérer au programme "Petites Villes de Demain".

Ce programme "vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.".

Une convention a été signée avec l'Etat le 22 juin 2021.

Cette convention prévoit l'intervention d'un chef de projet "Petites Villes de Demain" qui sera chargé d'assurer la mise en place des relations partenariales entre les parties, collectivités territoriales et Etat, et de suivre le projet.

Dans une logique de partenariat, COTELUB et les communes de Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues ont décidé de mutualiser les missions du chef de projet.

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation du chef de projet "Petites Villes de Demain".

### **2. Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de recrutement du chef de projet pour une durée initiale de trois ans.

Elle sera renouvelée par décision expresse de chaque partie en cas de renouvellement du contrat de travail du chef de projet pour une durée de trois ans.

En tout état de cause, la convention ne pourra excéder 6 ans.

### **3. Missions du chef de projet**

Tout au long du programme «Petites Villes de Demain» le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial sur le périmètre du programme des «Petites Villes de Demain».

Les principales missions sont :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de revitalisation du territoire,
- Stabiliser les intentions politiques et partenariales en préparant et en faisant valider le projet global de revitalisation,
- Définir les besoins d'ingénierie nécessaires notamment dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, environnement et transition écologique,
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents en lien avec le projet de revitalisation de Cotelub, assister les DGS à la rédaction des documents en lien avec leurs projets et notamment ceux destinés à être contractualisés,
- Centraliser et coordonner les programmes d'actions en lien avec les communes et l'intercommunalité :
- Mettre en place une convention d'ORT et / ou mettre en œuvre et animer une OPAH-RU et autres dispositifs relatifs à la rénovation urbaine,
- Impulser et suivre l'avancement opérationnel des projets en lien avec les services techniques des communes et coordonner les opérations,

- Gérer et/ou assister si besoin la rédaction des marchés publics pour le choix des prestataires,
- S'assurer du suivi budgétaire des opérations du projet (en lien avec les collectivités et services concernés, éventuellement),
- Assurer l'évaluation du dispositif,
- Centraliser et assurer la communication entre les 4 collectivités, organiser périodiquement des réunions pour permettre de faire avancer les projets, s'assurer du respect des plannings et mobiliser les communes et EPCI
- Organiser et assurer le pilotage du programme avec les référents et tous les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

#### **4. Recrutement du chef de projet**

Le recrutement du chef de projet est assuré par COTELUB.

L'emploi de chef de projet (emploi non permanent sur contrat de projet, cadre d'emploi attaché territorial) est créé dans les effectifs de COTELUB.

COTELUB assure la publication de l'offre d'emploi puis effectue le recueil des candidatures.

La procédure de sélection des candidats est gérée par COTELUB, en lien avec les autres parties. Ces dernières sont associées au choix du candidat retenu et sont invitées à participer, si elles le souhaitent, aux entretiens d'embauche.

COTELUB assure l'ensemble des obligations liées au recrutement, prévues par le Décret n°88-145 du 15 février 1988.

Une fois la date de recrutement définie en accord avec le candidat retenu, COTELUB en informe les autres parties.

#### **5. Rattachement du chef de projet**

Le chef de projet est recruté par COTELUB, qui en est légalement l'employeur.

Il est ainsi positionné sous l'autorité de Monsieur le Président de COTELUB. Il relève hiérarchiquement de la Directrice Générale des Services de COTELUB.

En conséquence, les questions de carrière, de congés (congés payés, maladie, ...), de rémunération ou de discipline relèvent de l'autorité territoriale de COTELUB.

Les décisions techniques relatives à une action ou un projet relevant d'une commune relèvent du Maire de cette commune ou de son représentant.

La résidence administrative du chef de projet est le siège de COTELUB.

#### **6. Organisation du temps de travail du chef de projet**

Le chef de projet est soumis aux règles de gestion du temps de COTELUB.

## **7. Mise à disposition de locaux et de matériel du chef de projet**

Le chef de projet dispose d'un bureau dans les locaux de COTELUB.

COTELUB lui met à disposition les équipements et le matériel nécessaire à l'accomplissement de ses missions (informatique, téléphone portable, fournitures administratives, ...).

Le chef de projet bénéficie d'une adresse électronique @cotelub.fr.

Le chef de projet pourra utiliser les véhicules de COTELUB sous réserve de leur disponibilité. A défaut, il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel. Il bénéficie alors du remboursement de ses frais professionnels selon les dispositions légales en vigueur, ainsi que les modalités déterminées par le conseil communautaire de COTELUB.

## **8. Dispositions financières**

Le coût du chef de projet comprend sa rémunération brute chargée (coût employeur) à laquelle s'ajoutent les frais administratifs (assurance, fournitures, formation, etc...) estimés à 10 %.

S'ajoute en outre le remboursement des éventuels frais de déplacement.

Ce coût est diminué des éventuelles subventions perçues par COTELUB pour le recrutement du chef de projet.

Le reste à charge sera réparti à part égale entre les parties :

<b>Collectivités</b>	<b>Participation financière</b>
COTELUB	25 %
Cadenet	25 %
Mirabeau	25 %
La Tour d'Aigues	25 %

La participation des communes sera versée sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par COTELUB, accompagné d'un état récapitulatif présentant les divers éléments de calcul.

La participation pourra être révisée en fonction de l'évolution des coûts réels. COTELUB met à la disposition des communes, sur leur demande, les éléments permettant d'évaluer ce coût.

## **9. Résiliation et clause de revoyure**

Afin d'assurer la pérennité du projet, les parties ne peuvent pas unilatéralement dénoncer la présente convention.

La partie souhaitant se retirer du projet doit solliciter les autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention fera alors l'objet d'un avenant qui déterminera les nouvelles conditions de mutualisation du chef de projet.

## **10. Différends et litige**

Tout différend quant à l'exécution de la présente convention fera dans un premier temps l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les parties.

A défaut de résolution amiable, tout litige relève du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à La Tour d'Aigues, le 13 avril 2022

Pour COTELUB  
Monsieur le Président,  
Robert Tchobdrenovitch



Pour la commune de CADENET  
Monsieur le Maire,  
Jean-Marc Brabant,



Pour la commune de MIRABEAU,  
Monsieur le Maire,  
Robert Tchobdrenovitch



Pour la commune de LA TOUR D'AIGUES,  
Monsieur le Maire,  
Jean-François Lovisolo

